

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Troisième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA SOIXANTE DIX-NEUVIÈME SÉANCE

Tenue à Lake Success, New-York
le jeudi 17 juin 1948, à 17 heures 30.

<u>Présidente:</u>	Mme Franklin D. ROOSEVELT	Etats-Unis d'Amérique
<u>Rapporteur:</u>	M. MALIK	Liban
<u>Membres:</u>	M. JOCKEL	Australie
	M. LEBEAU	Belgique
	M. STEPANENKO	République socialiste soviétique de Biélorus- sie
	M. CHANG	Chine
	M. LOUFTI	Egypte
	M. ORDONNEAU	France
	Mme MEHTA	Inde
	M. QUIJANO	Panama
	M. LOPEZ	Philippines
	M. KLEKOVKIN	République socialiste soviétique d'Ukraine
	M. PAVLOV	Union des Républiques socialistes soviétiques
	M. WILSON	Royaume-Uni
	M. FONTAINE	Uruguay
	M. VILFAN	Yougoslavie
<u>Secrétariat:</u>	M. HUMPHREY	Directeur de la Division des droits de l'homme
	M. LAWSON	Secrétaire de la Commission
	M. PAS	Division des droits de l'homme.

(...)

NOTE: Les corrections à apporter au présent compte rendu en applica-
tion 58 du règlement intérieur doivent être adressées par écrit, dans les
24 heures au plus tard à M. E. Delavenay, Directeur de la Division des
comptes rendus officiels, bureau CC-119, Lake Success. Elles seront trans-
mises par lettre sur papier à en-tête, qui donnera la cote du compte rendu
en question et indiquera les corrections demandées ou, le cas échéant, sera
accompagnée d'une pièce les contenant. L'enveloppe de la lettre portera
la mention "urgent". Pour faciliter la tâche des services intéressés, il
est demandé aux délégations de bien vouloir porter leurs corrections sur
un exemplaire ronéotypé du compte rendu. Les corrections devront être
rédigées dans l'un des langues de travail (français ou anglais).

ETUDE EN SEANCE PRIVEE DU RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE DE L'EXAMEN
DES COMMUNICATIONS RECUES (document E/CN.4/96).

La PRESIDENTE attire l'attention de la Commission sur les décisions et les recommandations qui figurent à la page 2 du rapport du Comité spécial et fait observer que depuis la publication de ce document, le Secrétaire général a préparé une liste confidentielle de plus (document E/CN.4/CR.2/Add.2) qui donne un bref aperçu des communications reçues entre le 10 mai et le 12 juin 1948.

Elle met aux voix la recommandation formulée aux alinéas a) et b) du paragraphe 7 du rapport du Comité spécial.

Par 12 voix contre zéro avec 3 abstentions, la recommandation est adoptée.

M. PAVLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande que le rapport du Comité spécial indique la position de l'URSS. Sa délégation estime que la Commission ne devrait pas consacrer un temps précieux à examiner les nombreuses communications reçues, car on ne peut pas faire grand chose dans ce domaine et pendant ce temps des questions plus importantes seraient laissées de côté.

La PRESIDENTE fait observer que le rapport du Comité spécial ne peut pas être modifié, mais que la position de l'URSS est clairement indiquée aux pages 2 et 3 du compte rendu analytique de la troisième séance du comité (document E/CN.4/AC.5/SR.3).

Elle rappelle aux membres de la Commission le caractère confidentiel des renseignements contenus dans les documents relatifs aux communications.

M. FONTAINA (Uruguay) estime que le Secrétariat devrait indiquer sur chaque document "restricted" le nom de la délégation à laquelle il est remis; ainsi, ladite délégation sera absolument responsable de l'utilisation de ce document.

M. HUMPHREY (Secrétariat) dit qu'il soumettra la suggestion faite par le représentant de l'Uruguay aux autorités compétentes.

La séance est levée à 18 heures.